

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021**

**DELIBERATION N°21/148**

---

**Convention de veille et de stratégie foncière  
entre la Commune de Bourg-Saint-Andéol,  
la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et  
l'EPORA,**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°21-065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale précisant que « lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de toutes les conventions quelles que soient leur nature »
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de Bourg-Saint-Andéol et de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Bourg-Saint-Andéol pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Prend acte du montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 800 000€ HT
- ✓ Prend acte du montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 60 000€ HT

- ✓ Prend acte du cofinancement de l'Epora des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de la commune de Bourg-Saint-Andéol ou de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite du territoire communal.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre la commune de Bourg-St-Andéol, la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et l'EPORA, sur la commune de Bourg-St-Andéol pour une durée de 6 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à la collectivité partenaire qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HEAUVÉ REYNAUD

18 OCT. 2021

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS